

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2021 - 2026

Je soussignée, Séverine WERQUIN-MATTON, Trésorière de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis au Trésorier,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à [Agnès BERTILLOT](#), Trésorière adjointe, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Dans le périmètre défini suivant :

- [Budget, Comptabilité, Finances](#) (CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI Locale du BEAUJOLAIS)

Actes concernés :

- [Opérations de dépenses et de recettes](#), y compris les dépenses obligatoires relevant de l'article A712-31 du Code de commerce
- [Tirages ou remboursements dans le cadre des emprunts en cours](#)
- [Gestion de la Trésorerie](#) (virements de compte à compte, placements financiers)

Conditions :

- En l'absence ou en cas d'empêchement de la Trésorière

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 14 décembre 2021.

La Trésorière
Séverine WERQUIN-MATTON



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2021 - 2026

Je soussignée, Séverine WERQUIN-MATTON, Trésorière de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu l'élection de la Trésorière de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes lors de son Assemblée Générale d'installation en date du 14 décembre 2021,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'installation de la CCI Locale Beaujolais en date du 22 novembre 2021 portant sur les pouvoirs consentis au Trésorier local,

Décide :

De donner délégation permanente de signature à **Mathieu BURNICHON**, Trésorier local, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI LOCALE BEAUJOLAIS.

Dans le périmètre défini suivant :

- **Budget, Comptabilité, Finances**

Actes concernés :

- **Actes d'exécution des opérations de recettes et de dépenses,**
- **Signature des ordres de paiement**

Conditions :

- Dans la limite des autorisations d'engagement de la CCI Locale.
- Excepté les dépenses obligatoires mentionnées à l'article A 712-31 du Code de commerce.

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révoquée à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 14 décembre 2021.

La Trésorière
Séverine WERQUIN-MATTON



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2021 - 2026

Je soussignée, Séverine WERQUIN-MATTON, Trésorière de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis au Trésorier,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'installation de la CCI Locale Beaujolais en date du 22 novembre 2021

Décide :

De donner délégation de signature à **Anne-Laure BUFFET**, Directeur Administratif et Financier, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI de région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Dans le périmètre défini suivant, sur proposition du Directeur Général :

- **Budget, Comptabilité, Finances** (CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI Locale du BEAUJOLAIS)

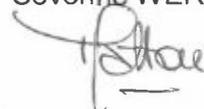
Actes concernés :

- **Opérations de dépenses et de recettes**, y compris les dépenses obligatoires relevant de l'article A712-31 du Code de commerce
- **Tirages ou remboursements dans le cadre des emprunts en cours**
- **Gestion de la Trésorerie** (virements de compte à compte, placements financiers)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 14 décembre 2021.

La Trésorière
Séverine WERQUIN-MATTON



**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU TRESORIER
DE LA CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES**

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR : MANDATURE 2021 - 2026

Je soussignée, Séverine WERQUIN-MATTON, Trésorière de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce
- Vu le règlement intérieur de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Auvergne-Rhône-Alpes en date du 14 décembre 2021, portant sur les pouvoirs consentis au Trésorier,
- Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale d'installation de la CCI Locale Beaujolais en date du 22 novembre 2021

Décide :

De donner délégation de signature à **François DEBADIER**, Responsable comptabilité générale et contrôle interne, en matière d'exécution des opérations de dépenses, de recettes ou de gestion de la trésorerie pour signer les actes ci-après énoncés relatifs à la CCI de région AUVERGNE-RHONE-ALPES.

Dans le périmètre défini suivant, sur proposition du Directeur Général :

- **Budget, Comptabilité, Finances** (CCIR AUVERGNE-RHONE-ALPES y compris CCI Locale du BEAUJOLAIS)

Actes concernés :

- **Opérations de dépenses et de recettes**, y compris les dépenses obligatoires relevant de l'article A712-31 du Code de commerce
- **Tirages ou remboursements dans le cadre des emprunts en cours**
- **Gestion de la Trésorerie** (virements de compte à compte, placements financiers)

La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lyon le 19 janvier 2022.

La Trésorière
Séverine WERQUIN-MATTON

